L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 23 FEVRIER 1875.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 23 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, un terrain au faubourg Tremé, formant l'angle des rues Dumaine et Villere. Aussi à l'entrepôt Nos 21 et 23 rue d'Orléans, meubles, effets, etc.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers, et brodequins.

Par Nash & Hodgson, à l'angle St Charles et Commercial Place boutique de cigares.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres, bottes, souliers et brodequins, une belle facture d'habillements.

ATTENTION !!

☞ Propriétés améliorées à l'encan par le Sheriff. — Nous appelons l'attention publique sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui à midi, à la bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, d'un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Tremé dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues Dumaine et Villere. Pour le détail et les conditions, voir aux annonces.

SPECTACLES.

Mardi 23 février 1875.

OPERA.—Faust.
VARIETES.—Les Bleus.
ACADEMIE.—Ministres Hasserly.
St CHARLES.—Mlle Katy Mathew dans ses plus beaux rôles.
GRUNEWALD.—Un Cas.

Les fourches caudines de Grant.

Les délégués du caucus conservateur de la Chambre des représentants de la Louisiane, ont eu, hier, avec le comité congressionnel et avec le Président des Etats-Unis une entrevue relativement aux plans d'arrangement dont il est question depuis une quinzaine de jours. Le résultat de cette entrevue a été que Grant a signifié à nos délégués que les conservateurs ne pouvaient obtenir de meilleures conditions que celles qui sont contenues dans la proposition Wheeler. Ceux-ci ont télégraphié au caucus ce résultat négatif de leurs efforts.

Au moment où nos représentants sont appelés à se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de la proposition Wheeler, nous croyons bon de rappeler nos vues à ce sujet.*

Notre position sur la question de compromis ou d'arrangement n'a jamais varié. Nous avons déclaré que, tout en n'étant pas opposé à un arrangement honorable qui sauvegarderait à la fois les droits et les intérêts, nous ne pouvions approuver un compromis du genre de celui proposé par M. Wheeler.

Maintenant, que la réponse faite par le Président, ne laisse aux conservateurs d'autre alternative que d'accepter cette proposition ou de renoncer à tout espoir de satisfaction même partielle, nous n'hésitrons pas davantage à dire qu'ils doivent rejeter la proposition. Rien, en effet, n'est venu modifier les objections que nous formulions, dans notre numéro du 7 février, contre ce que nous considérions comme une soumission absolue. Après avoir exposé la substance du projet, nous disions:

"Eh bien, les représentants conservateurs devraient non seulement donner leur sanction à l'administration Kellogg toute entière, mais encore renoncer aux interventions militaires qui avaient eu lieu en 1872 et en 1875, reconnaître que c'est en vertu du droit d'insurrection que Kellogg et le général de Trobriand se sont eu raison de les expulser, c'est un verdict d'acquittement et d'approbation donné au parti républicain et à son chef Grant. C'est un appui moral accordé à ce parti haineux et oppresseur, qui vient d'être vaincu, sous le fouet de Butler et de Morton, et qui menace ouvertement les libertés du Sud, mais celles de l'Union toute entière.

"Ce n'était pas du compromis qui avait été accepté, c'était une soumission complète qui avait été consentie, un abandon pur et simple de tous nos droits, de tous nos griefs. En plaçant le parti conservateur à la merci de Kellogg, soit à la prétexte que celui-ci se montrerait impartial et voudrait bien accorder à ses sujets quelque soulagement à leurs souffrances et à leur misère.

"Après avoir dit que le vote avait été reconsidéré, nous ajoutions:

"On comprendra la réserve que nous impose ce changement. Nous ne doutons pas que le plus grand nombre des trente-huit représentants qui avaient voté en faveur de l'arrangement, n'aient été guidés par un désir sincère de tirer le meilleur parti des circonstances.

"Mais ceux-là avaient été mal inspirés. Leur erreur, s'ils y eussent persisté, pouvait avoir de conséquences fatales.

"La concession promise pour le sacrifice fait était bien moindre qu'assurée. Le passé avait prouvé qu'il était impossible de lier à Kellogg, et l'arrangement conclu laissait une des chambres législatives, le Sénat, à la merci des carpet-baggers et des noirs, en maintenant aux conservateurs qui y sénateurs sur les deux quels ils ont droit.

"L'arrangement faisait la partie trop belle à Grant, car les représentants récemment élus du peuple de la Louisiane, consentaient à faire pour lui ce que la majorité républicaine du Congrès se refusait à faire depuis deux ans, justifier les interventions et les coups d'Etat militaires en Louisiane, et reconnaître à l'usurpation Kellogg le caractère légal que les messages présidentiels eux-mêmes lui niaient. Grant eût été à bon marché, débarrassé d'une question épineuse et, fort de cette solution, n'eût pas demandé à son parti la législation complémentaire qu'il désire pour contrôler, en 1876, les votes des Etats du Sud.

"Heureusement que nos représentants, mis à temps sur leurs gardes, ont pu revenir sur leur décision et nous pensons qu'il ne sera plus question de conclure un arrangement de ce genre."

Il est malheureusement, de nouveau, question de cette proposition. Grant veut en imposer l'acceptation, et la majorité républicaine du comité congressionnel désire se prêter à ses vues.

Cependant, il est certain que le comité congressionnel doit, dans son rapport, dénoncer les illégalités et les fraudes du Bureau des retours. Il est donc forcé d'avouer que les conservateurs ont obtenu la majorité à l'élection du 2 novembre et qu'ils ont droit à une majorité incontestable dans la Chambre des Représentants.

Devant un tel aveu, nous serait pas une injustice criante, de la part du Congrès et du pouvoir Exécutif fédéral, que de répondre par un nouveau défi de justice, aux réclamations de la Louisiane?

Il sera donc avéré, d'après le rapport, que le comité et le Président persistent à vouloir imposer à la majorité de notre législature pour lui permettre d'exercer un droit qu'ils lui reconnaissent, des conditions qui sont en contradiction avec ce droit même, puisque nos représentants ne pourront être admis à siéger que par la permission d'une minorité qui est restée maîtresse du local des séances grâce à l'intervention des baïonnettes fédérales?

Grant veut que les représentants de la Louisiane passent sous ses fourches caudines; qu'ils consentent, il est bien clair qu'ils n'auraient jamais la liberté d'action nécessaire à l'accomplissement de leur mandat.

Dans une telle situation, nos représentants n'ont rien, selon nous, qu'un parti à prendre: protester encore une fois à la face de l'Union et du monde civilisé contre la violence qui leur est faite et, devant l'impossibilité matérielle de remplir leur mission, se retirer avec dignité, en ajournant jusqu'à l'époque où il leur sera possible d'aller siéger librement à la Maison d'Etat.

LE SHERIF DE LA PAROISSE ST-MARTIN. — Nous avons commis une grave erreur en disant que M. Delahoussaye Jac. était encore shérif de la paroisse St-Martin. Le shérif actuel est M. J. B. Comeaux, qui a été élu le 2 novembre par les démocrates.

Encore plus d'argent,
Encore plus d'argent et de lots,
Plus d'argent, plus de lots et de chances
Sont offerts au tirage de samedi prochain
De la Loterie d'Etat de la Louisiane
Qu'il n'en a jamais été offert.
440 lots d'élevant à $75,000
Avec un gros lot de $30,000
Achetez
Vos billets à temps.

Les plans de compromis ou d'arrangement.

Au moment où le caucus conservateur est appelé à se prononcer sur l'admission ou le rejet de la proposition de compromis Wheeler, nous croyons devoir reproduire le texte des différents plans offerts.

Voici, d'abord, le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adoptée le 5 février, dans le caucus, par 38 voix contre 27.

Attendu qu'il est désirable d'ajuster les difficultés qui ont surgi de l'élection générale dans cet Etat en 1872 et de la déclaration et de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit ajustement étant considéré nécessaire au rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'Etat;

En conséquence, les soussignés, membres du parti conservateur et prétendant avoir été élus membres de la Chambre des représentants et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, consentent respectivement à soumettre leurs prétentions à des sièges dans la Chambre des représentants à la décision arbitrale de George F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels sont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différentes cas; et quand la dite décision sera rendue, nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui pourront devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à soutenir de leur influence et de leur vote la résolution jointe ci-après; et les soussignés, prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-deuxième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitrale indiquée ci-dessus et à s'y soumettre; et les soussignés ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit: après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du corps siégeant actuellement à la Maison d'Etat et qui prétend être la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres y compris admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes:

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection dans cet Etat au mois de novembre 1872, et

Attendu, qu'il est allégué et crû par une grande partie de la population de cet Etat, que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et prononcé par le Bureau des Retours:

Et, attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affecter les intérêts matériels de l'Etat, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'Etat qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué.

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, que la dite assemblée générale déclare par la présente son acquiescement au gouvernement d'Etat existant en 1872, connu sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question par une mise en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet Etat, et, que la composition de la Chambre des représentants, telle qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à une nouvelle élection générale; et que le Sénat tel qu'il sera alors reconnu, restera sans changement, sauf ce que ce corps pourra faire de lui-même en statuant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* avant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit:

Résolu par la dite, que la dite assemblée, sans en rien approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'Etat, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni ne cherchera à mettre en accusation le gouvernement pour aucun de ses actes officiels passés, etc., le reste comme ci-dessus.

Le caucus conservateur après avoir reconsidéré son vote sur la proposition suivante, a adopté un nouveau plan d'arrangement dont suit le texte. Ce plan, remis à M. Wheeler au moment de son départ, a été rejeté par lui, d'après une dépêche expédiée de Mobile. C'est alors qu'un comité de trois, composé de MM. Zacharie, burke et Léonard, a été envoyé à Washington pour en presser l'acceptation.

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans le règlement.

2.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane sera soumise à messieurs Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct que ceux qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants aussitôt organisée devra envoyer à W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclareront que tout en n'approuvant pas le gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécutif à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera soutenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs sièges.

Une lettre de M. Zacharie.

M. Zacharie vient d'adresser au *Herald* de New York, une lettre au sujet des affaires de la Louisiane et du compromis; en voici la conclusion:

Afin de sortir de cette situation désespérée, nos citoyens les plus haut placés ont par l'entremise de leurs représentants, cherché tous les moyens d'arriver à un règlement qui n'entraînerait pas le sacrifice de leurs principes. La proposition fut repoussée parce qu'ils crurent y voir une reconnaissance du gouvernement Kellogg et de la Chambre fishu, un achat de sièges dans ce corps par les mandataires d'un peuple libre, une prousse de ne point poursuivre M. Kellogg pour corruption, poursuite que leur serment pouvait obliger à instituer.

La contre proposition qu'ils ont faite a la sanction des véritables habitants de la Louisiane, bien qu'elle contienne un acquiescement forcé au gouvernement actuel tant que le Président le soutiendra et ne engagement de ne pas lui demander compte de ses actes politiques passés, elle lui permettrait de jouir des fruits de l'élection de 1874 par une nouvelle organisation conservatrice de la Chambre; de punir les crimes commis contre l'Etat même si le coupable en était le premier magistrat.

Cette proposition ayant été rejetée, les choses en sont où elles en étaient immédiatement après les évènements du 4 janvier 1875—avec solution dépendant du Congrès.

Quelle que soit la décision de celui-ci, la Louisiane s'y soumettra comme étant la volonté de la nation exprimée par la voix de ses représentants; quelle qu'elle soit, elle ne saurait aggraver la position de la Louisiane, elle pourrait l'améliorer même si la reconnaissance de la Chambre légale est accompagnée de la reconnaissance de l'usurpateur, comme condition.

Il n'existe pas actuellement dans l'Etat, de gouvernement républicain dans le sens américain du mot; le Congrès est tenu de son absence ne saurait être longtemps différé sans un danger effrayant pour tout le système de notre autonomie. Le Président a demandé une décision, le pays l'exige. L'admission de Pinchback sur des preuves *prima facie*, sans qu'on se soit prononcé sur la légalité du gouvernement actuel ne ferait pas avancer la question; elle la compliquerait au contraire. Le peuple américain a raison de considérer une décision comme très importante. La question n'est pas du ressort des partis, mais elle est de celle qui touchent aux bases du gouvernement républicain. La Louisiane, la victime immédiate de cette torture gouvernementale, ajoute sa voix plaintive à celle de tous les amis de la liberté constitutionnelle; elle leur demande de la délivrer des spoliateurs, de se protéger contre l'oppression et la tyrannie qui les menacent. Fera-t-elle cet appel en vain? C'est au Congrès de répondre.

CAUCUS CONSERVATEUR.

Dépêches de Washington.

L'ultimatum de Grant.

La proposition Wheeler ou rien.

Ajournement du caucus à ce matin dix heures.

Le caucus conservateur s'est réuni hier à onze heures. Après l'appel du rôle qui a constaté la présence de 65 membres, l'orateur Wiltz a donné lecture de la dépêche suivante:

Washington, 22 février 1875. A L. A. Wiltz, N. O.: nous vous donnerons des résultats définitifs après une entrevue avec Wheeler et le Président à 11 heures.
F. C. ZACHARIE.

M. Kidd ayant annoncé la présence de M. White, membre du Congrès de l'Illinois, l'orateur l'a invité à prendre un siège et lui a dit qu'il serait toujours le bienvenu aux séances du caucus.

M. Hammond demande que le caucus passe en séance secrète; sa motion est repoussée. Deux autres motions ayant le même objet ont été également repoussées dans le cours de la séance.

Le capitaine Kidd demande des informations sur le comité qui avait été nommé à l'époque de l'adoption Wheeler pour rédiger une protestation qui aurait coïncidé avec l'acceptation. Il désire que publicité soit donnée à l'intention qu'avait manifesté le caucus de faire cette protestation.

Lecture est donnée de la dépêche suivante:

Washington, 23, 11 h. 15 m. A. M.—L. A. Wiltz: Rester en séance jusqu'à ce que nous vous envoyons le résultat final.
ZACHARIE, BURKE, LEONARD.

M. Bower présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que l'adresse des membres démocrates du Sud et du Sud-Ouest du Congrès national, lancée le 18 courant, a, dans son esprit et dans son texte, l'assentiment de cette Chambre, et qu'elle a, même en sommes convaincus, la sanction du parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Le caucus conservateur s'ajourne à deux heures et après s'être réuni à l'heure fixée s'ajourne de nouveau, à sept heures du soir.

SÉANCE DU SOIR.

Le caucus se réunit de nouveau à sept heures. Motion est faite de passer en séance secrète; la motion est repoussée.

Lecture est donnée par l'Orateur Wiltz de la dépêche suivante:

Washington, D. C., 22 février 1875.
A L. A. Wiltz, Nouvelle-Orléans.

Nous avons soumis les modifications à la proposition Wheeler, emprunté les vues du caucus telles qu'elles ont été exprimées en dernier; les modifications ont été rejetées.

Voulez-vous accepter ou rejeter la proposition Wheeler? Qu'en pensez-vous? Il ne reste plus de meilleures propositions. Le Président est très en faveur d'un arrangement, mais se soumet aux vues de Wheeler.

Le comité fera demain son rapport qui nous est contraire sur tous les points, sauf qu'il se prononce contre le Bureau des Retours.

Il faut que vous vous décidiez de suite. S'il y a quelque avantage à attendre à demain, suspendez votre décision et avisez. Gardez le plus profond secret sur ce que vous faites.
ZACHARIE, BURKE et LEONARD.

Après la lecture de cette dépêche une nouvelle motion est faite de passer en séance secrète, et elle est encore repoussée, sur demande. Un client s'engage sur cette motion. Ceux qui appuient la motion sont principalement des membres qui ont voté pour la proposition Wheeler et ceux qui la combattent sont connus pour leur opposition à ce plan de compromis.

Lorsqu'on passe au vote, cependant, plusieurs membres déclarent voter oui sans que cela implique de leur part une disposition d'accéder à la proposition.

Le caucus décide de passer en séance secrète par 57 voix contre 35.

Après une très courte séance le caucus s'ajourne à ce matin à DIX heures.

LA QUESTION LOUISIANAISE.

Le *Pall Mall Gazette* publie la correspondance suivante de New York.

"Les affaires de la Louisiane sont moins embrouillées que le Message du président Grant ne voudrait le laisser croire. Elles peuvent se résumer ainsi en quelques lignes:

"Suivant les principes généraux du gouvernement libre, qui sont inscrits dans toutes les constitutions de l'Etat, et dans celles des Etats-Unis, une législature est un corps souverain qui, en cette qualité de corps souverain est le juge final de l'admission et de la conduite de ses propres membres. Les seuls pouvoirs supérieurs à la législature se trouvent dans les cours qui ayant le droit d'examiner la Constitution, peuvent, en certains cas, désapprouver les actes de la législature qui se trouvent en contradiction avec la loi fondamentale.

"Donc, laissant en dehors la cour, puisque ce n'est point un ordre de la cour que le général Sheridan a été chargé d'exécuter, la législature de la Louisiane était par le fait le pouvoir gouvernement de l'Etat.

"Or, les troupes des Etats-Unis entrèrent à la Maison d'Etat pendant que la législature était assemblée et expulsèrent un certain nombre de membres réclamant le droit de siéger, uniquement parce que dans l'opinion d'un monsieur Kellogg, qui se prétend gouverneur de l'Etat, ces personnes n'étaient pas légalement élues.

"Aucune clause dans la Constitution n'excuse une pareille intervention. On a pris prétexte qu'un article autorise le président à employer la troupe sur l'appel d'un gouvernement d'Etat, pour réprimer la "violence intérieure". Mais si on entend par "violence intérieure" toute discussion bruyante ou immoralisante au sein d'une assemblée législative, il n'existe, du Maine au Texas, aucun Etat pouvant se passer de l'intervention militaire. En réprimant la "violence intérieure" et chasser les démocrates réclamant leurs droits de siéger, sont deux choses bien différentes....

"Si on était agi de même à Albany ou à Boston, on sait ce qu'on eût dit du président. Est-quelle différence existe-t-il entre l'Etat de la Nouvelle-Orléans et celui d'Albany? C'est que la Nouvelle-Orléans n'est point recapitulée. Les autres Etats du Sud sont organisés et reconstitués sans intervention militaire. Pourquoi la Louisiane n'est-elle point reconstituée? C'est parce qu'un gouvernement hostile y est maintenu par les baïonnettes des Etats-Unis. Et pourquoi maintient-on les baïonnettes? Parce que l'Etat n'est point reconstitué. Et ces difficultés de sortir de ce cercle vicieux."

Y AURA-T IL UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONGRÈS?—On parle beaucoup à Washington, dit le *Messager Franco-Américain*, de la probabilité d'une session extraordinaire, si l'on ne paraît plus guère douter de la décision que le Président aurait prise à cet égard. Nous lisons dans une dépêche publiée par le *Post*:

"Il y a parmi les membres républicains réclus un changement très sensible d'opinion à l'égard d'une session extraordinaire. Ils pensent que dans la condition actuelle des affaires du Sud, le parti républicain ne se nuira pas à lui-même en donnant aux démocrates l'occasion de montrer leur savoir-faire et en rejetant ainsi sur eux la responsabilité de quelque bill pour la pacification du Sud.

"Le bill de l'impôt passé dans une condition [illegible], et quelques-uns des principaux républicains n'hésitent pas à dire qu'il échouera au vote final. Le Speaker Blaine, entre autres, est de cet avis, et il déclare dans à présent à ses amis qu'il considère le bill comme enterré."

Il est clair, d'après cela, que la session extraordinaire est inévitable.

CAUCUS CONSERVATEUR. — On nous prie d'annoncer que le caucus conservateur doit se réunir ce matin à DIX heures. Les membres sont priés d'être ponctuels.

☞ Alpacas noires de qualité supérieure à des prix extraordinairement peu bas chez M. L. Byrne & Cie, 163 rue du Canal.

Ne manquez pas
D'acheter un billet
De la Loterie d'Etat de la Louisiane
Pour le prochain grand tirage
A numéros simples
Qui a lieu samedi, 27 février,
Jour où soixante-quinze mille piastres
Seront distribuées
En lots.
Achetez!

LE DR. PARMLY, dentiste, se trouve de la rue North, [illegible]

MORT DE J. N. DE POUILLY.—Un homme d'un grand talent dans son art et qui, en même temps, a été modeste et digne dans tout le cours de son existence, s'est éteint dimanche après une assez longue maladie. Nous voulons parler de M. de Pouilly qui a été, pendant longtemps, le président de la Nouvelle-Orléans. Né en France en 1808, M. de Pouilly qui avait étudié l'architecture à bonne école, était venu ici à l'âge de 22 ans c'est-à-dire en 1830. Il y a 45 ans, et il ne tarda pas à se distinguer par des travaux auxquels son nom restera attaché.

Parmi ses travaux nous citerons la reconstruction de l'ancienne cathédrale, d'origine espagnole, la banque des Citoyens, l'église St-Augustin et enfin l'hôtel St-Louis, le plus beau monument assez coûteux de la Nouvelle-Orléans.

Les obsèques de M. de Pouilly ont eu lieu hier matin.

Quelques-uns de nos confrères ont le tort de faire une réclame par leurs déconvenances à une exhibition qui ne mérite ni cet excès d'honneur ni cet indignité. C'est donner une notoriété malsaine à une chose qui assurément mériterait d'être l'indifférence du public, et qu'on ne saurait, ce même public en lui attribuant une importance qu'elle n'a pas.

Une croisade contre les maisons de jeu et autres immoralités permanentes serait mieux la morale et les intérêts de la société que des réclames gratuites données sous formes de censure à un spectacle contre lequel la conspiration du silence conviendrait mieux.

OPERA.

L'indisposition qui forçait Mlle Vernon, à la dotée de samedi, de solliciter l'indulgence du public, persiste; et la première représentation de *l'Africaine*, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a dû être ajournée. Quelques jours de repos suffiront, nous l'espérons, pour rendre à notre Falcon tous ses moyens et le bien-être de la santé.

De que le jour du bénéfice de M. Dardigna sera fixé définitivement, nous nous ferons un plaisir de recommander à la bienveillance du public cet artiste, qui, depuis tous les rôles où nous l'avons vu, a constamment fait preuve d'habileté et d'un grand désir de mériter les sympathies de son auditoire.

Jeudi, 25, première représentation de la reprise de la *Grande Duchesse de Gerolstein*, opéra-bouffe d'Offenbach, pour le bénéfice de Mlle Dumoulin, première chanteuse légère. La bénéficiaire remplira le rôle de la Grande Duchesse. Elle sera secondée par Mlle Lionier, MM. Minal, Dupuy, Laurent, Daron, etc.

Mlle Dumoulin mérite, sous tous les rapports, que le public s'intéresse à son bénéfice. Consumant sur la brèche, elle faiblissant jamais, elle a contribué puissamment au maintien de l'entreprise théâtrale. Tout dernièrement elle faisait un véritable tour de force pour empêcher une représentation de *Rigoletto* de manquer. Sollicitée par M. Menna, à neuf heures du matin, de chanter à midi le rôle de *Gilda*, en remplacement de Mlle Vernon, elle ne recula pas devant cette tâche si ardue.

Mlle Dumoulin n'avait pas revu ce rôle depuis longtemps. Elle eut à peine le temps de le relire. Grâce à son excellente mémoire, à sa présence d'esprit, et à son extrême bonne volonté, elle triompha de la difficulté, aux applaudissements de toute la salle.

Pour le spectacle de ce soir, voir aux annonces.

MLLE ILMA DE MURSKA.—Nous avons une bien intéressante nouvelle à annoncer à nos lecteurs. MM. Momas et De Vivo viennent de conclure un arrangement, qui va procurer aux habitants de la Nouvelle-Orléans le plaisir d'entendre Mlle Ilma de Murska au théâtre de l'Opéra.

Cette célèbre cantatrice, surnommée le *Rossignol Hongrois*, chantera le rôle de *Lucie de Lammermoor* le lundi 1er mars et le mercredi 3. Après ces deux représentations Mlle de Murska donnera une série de concerts.

Cette artiste s'est fait entendre à Hambourg, à Vienne et à Londres. Les appréciations que les journaux de ces villes ont fait de son talent, doivent inspirer aux dilettanti de la Nouvelle-Orléans le plus vif désir de la connaître. Nous attendons avec impatience la soirée de 1er mars.

LE PROJET DE LOI SUR LE SÉNAT FRANÇAIS.

Nous reproduisons la dépêche suivante qui nous a été transmise tronquée et défigurée, au point qu'elle était incompréhensible.

Paris, 18 février.—Le centre droit et le centre gauche se sont entendus sur un nouveau projet de loi pour l'organisation du Sénat. Le projet voté par l'Assemblée nommera 75 sénateurs qui seront inamovibles. Les 225 autres seront élus par les conseils généraux, les conseils municipaux et les conseils d'arrondissement, et au tiers de ces 225 seulement par l'élection tous les trois ans. Le Président a renoncé à la prérogative de nommer une partie des sénateurs.

GRAND INCENDIE A PORT-AU-PRINCE.—New-York, 19 février. Le steamer Alps arrivé aujourd'hui apporte les informations suivantes:

Dans la soirée du 11 février vers 11 heures et demie, un incendie a éclaté dans la ville de Port-au-Prince, Hayti. En peu de temps les flammes ont illuminé le ciel sur un espace de plusieurs milles. Des morceaux de bois enflammés tombaient sur le pontife et sur tout le reste de la ville. Il y a trois pompes avec de petits tuyaux comme les tuyaux d'arrosage; il n'est donc été impossible de maîtriser le feu. On évalue les pertes à $3,000,000. Les deux tiers de la ville ont été entièrement consumés, et 600 ou 700 familles sont sans abri. Le feu a été causé par l'explosion d'un baril de kérosène. Au départ du steamer, le feu continuait.

—Le 4 février, après avoir reçu les cordes de Rome, le Saint-Père Pie IX est descendu dans la basilique de Saint-Pierre qu'il n'avait pas visité depuis le 20 septembre 1870. Les portes de l'église avaient été fermées.

Le pape a prié sur le tombeau des apôtres et s'est rendu au nouveau trône. Il était accompagné de plusieurs cardinaux et prélats.

☞ Trois cents pièces de très jolies étoffes, pour robes de printemps, à 12 1/2 cts la yarde, chez M. L. Byrne & Cie.

Avec 200 lots de plus
Avec 300 lots de plus
Tout le monde devra acheter des billets
Tout le monde devra acheter des billets
Pour le tirage de samedi prochain
Pour le tirage de samedi prochain
De la Loterie d'Etat de la Louisiane.
De la Loterie d'Etat de la Louisiane.
Le meilleur plan qui ait encore été offert.
Le meilleur plan qui ait encore été offert.
Aidez la nature.—Il est inutile d'essayer de forcer la nature, et vous le faites, si vous ne vous purgez pas, en prenant, par ainsi dire, et sans le vouloir. Par exemple, vous vous purgez de cette manière le système, parce que les médecins appellent un traitement hérroique, en ce sens que vous dérangez la nature qu'on a en vue, qui est de procurer une purgation permanente. Il faut nécessairement que cette action douce, sur laquelle vous pouvez trouver un soulagement temporaire, ne satisfaisant et enfermant les intestins qui, sans vous en avoir rien dit, vous en tiennent avec un doux et salutaire aperitif, comme les Bitters de Hostetter. Essayez, qui invite en même temps les organes du foyer. Vous vous sentirez, d'ailleurs, que vous pourrez les provisoirement tout le système.

POUR TOUTES LES MALADIES DE FEMMES, soit jeunes ou vieilles, mariées ou non, soit à leur retour d'âge, soit par suite d'un dérangement dans leur hygiène, la Prescription Favorite du Dr. Pierce manifeste une influence tellement bienfaisante, que celles qui en ont fait usage proclament à haute voix.

M. Pierce, A. Kinsey, droguiste, de Knoxville, Tennessee, a écrit ce qui suit:

Au Dr. Pierce, Buffalo, N. Y.: Chère Madame: Il m'est agréable de vous dire que votre Prescription Favorite a été pour moi, plus rapidement et mieux entre de toutes les autres, et donne une satisfaction générale. Le public est en ce point plus satisfait de votre Prescription Favorite. Ceux qui en ont fait usage la préfèrent à tout autre remède. A vendre à toutes les pharmacies.

CHRONIQUE DE LA VILLE

[illegible]

Un homme [illegible]

Un bon marché [illegible]

Mauvaise [illegible]

Avis [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Gardiens de la Constitution.

Les voleurs.
(Suite.)

Les voleurs n'attendent [illegible] dans la nuit pour s'introduire dans les [illegible] particulières, tant leur hardiesse est grande, leur adresse et tant la [illegible] est insuffisante.

Vers neuf heures, hier matin, des voleurs sont entrés chez M. J. P. Phillips, au 608 rue Baronne, pendant que ce dernier était absent et que Mme Phillips était alitée au marché.

Ils ont pénétré avec un diamant le vitrage d'une fenêtre du rez-de-chaussée ouvrant sur la rue, ont ouvert la croisée et sont introduits de cette façon dans le salon. Montant au premier étage, ils ont ouvert un armoire dans la chambre de Mme Phillips et ont emporté pour [illegible] de bijoux.

Il était que les voleurs [illegible] dans le dernier moment, [illegible] dans un [illegible] sur un meuble, [illegible] de pouvoir le faire [illegible].

Tribunal [illegible]

Le coroner Chastant a fait hier une enquête sur les causes de l'homicide commis par l'agent de police James Fowler sur le second pipelot, sur la [illegible] Foster.

Nous avons raconté dans [illegible] numéro que l'officier de police [illegible] ayant voulu arrêter trois [illegible] qui faisaient du tapage au coin [illegible] Hospitalia et Maigne, ces [illegible] tous les trois à la fois avec [illegible] à la main, et que, en [illegible] un nègre de légitime défense, [illegible] fait usage de son pistolet. [illegible] trois nègres, William Foster [illegible].

La témoignage de Stephen [illegible] Parfait, coloured, donne une [illegible] de l'affaire.

Le défunt n'aurait pas attaqué le policier, mais aurait seulement [illegible] son couteau et c'est alors que ce dernier, menacé de la mort de Foster, a quelques pouces du [illegible] Foster, aurait fait feu. [illegible] Foster, qui était [illegible] de la figure du défunt et [illegible] mortellement [illegible] dans [illegible].

Plus en déposition, l'officier de police Hiernaux conteste de désavouer qu'il a [illegible] trois coups de [illegible] avant [illegible] dimanche soir et que [illegible] n'en [illegible] pas le moins à [illegible] qu'il a [illegible] Foster [illegible] Fordyce avec deux hommes qui [illegible] tard être jugés et [illegible] Foster.

Fowler a dit qu'il avait [illegible] de tirer sur un individu [illegible] qui se trouvait [illegible] qu'il [illegible] qu'il [illegible] moment prisonnier [illegible] après avoir [illegible] deux nègres [illegible] qu'on vient de [illegible].

En outre, à la position de [illegible] on a trouvé dans la poche de Hubert [illegible] un couteau à une lame [illegible] Hiernaux a remarqué que [illegible] était très ivre, tandis que [illegible] était beaucoup moins.

Sloquenne et [illegible]

Notre reporter a été [illegible] hier [illegible] à la barre de la justice [illegible] l'arrêt qui allait être prononcé contre [illegible] Barre de la justice [illegible] rue Bienville [illegible] à la rue de Pierre. [illegible] Sloquenne [illegible] comme l'ilotisme qui a [illegible] absorbait, en le mit, [illegible] chacune de ses harangues.

TEMPERATURE.—[illegible] 1875.

Thermomètre de C. De [illegible]

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 h. M.	[illegible]	[illegible]
12 M.	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]

Décédés dans la ville [illegible] 1875: [illegible] RUSSIER DE POUILLY, [illegible] Conseil, [illegible] départements de l'Union [illegible]

Tonnes arrivées

☞ Je me charge du traitement des [illegible] et de la vessie. Vous [illegible] Dr. [illegible] Cette [illegible] Prescription [illegible] Odor qui en est fait usage le préfèrent à tout autre remède. A vendre à toutes les pharmacies.

Ouverture de la Petite Opéra.

Bureau [illegible] Mlle Ilma de Murska.

M. L. BYRNE & Co.,
Ancile 163 de la rue du Canal.

J. A. LACROIX,
MOULEUR ET MOULURES

BLOOD FERTILIZING WORKS
NEW ORLEANS.
FERTILISERS.
GUANO COMPLET.

Fertilisants.

Avis.

Vendre par le soussigné:

Vaccination.

Dr. OTTO KRATZ,

ELKIN & Co.,

Tonnes de Bois.

1200

TOUX, RHUMES, ASTHME.

Cuisine spéciale des dimanches!!!

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.

Ver. MAIGNAN,
NEGOCIANT - COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
NOUVELLE-ORLEANS.

MEUBLES.
McCRACKEN & BREWSTER,
36 - Rue Royale - 36.

DIRECTORY
DE BOARDS,
1875.
Prix: $5.
McCracken & Brewster.

HORTICULTURE.

Restaurants, Hôtels, &c.
Cosmopolitan Eating House.

PENSION FRANÇAISE.

Commercial Restaurant.
MM. GERMAIN & AUGUSTE.